

BANGLADESH

*Dans un arrêt qui fera date,
la Haute Cour condamne les
fatwas*

Index AI : ASA 13/001/01

Amnesty International a salué ce jour (vendredi 5 janvier 2001) la décision historique rendue par la Haute Cour du Bangladesh, qui a statué que les fatwas (sentences prononcées par les autorités religieuses islamiques) étaient illégales. La Cour a également jugé que le Parlement devait adopter des dispositions afin que ces décrets, dont la plupart visent des femmes, tombent sous le coup de la loi.

« Il s'agit là d'une initiative majeure et particulièrement bien venue, qui indique clairement que les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, notamment dans les zones rurales, sont inacceptables et qu'elles doivent cesser, a déclaré Amnesty International. Il faut

rendre hommage à la chambre de la Haute Cour qui a prononcé cet arrêt et aux militantes bangladaises des droits des femmes qui ont présenté à la Cour des éléments à charge contre la pratique des fatwas. »

Chaque année, c'est par dizaines que des fatwas sont prononcées en milieu rural par des membres du clergé musulman qui organisent des rassemblements quand des plaintes ont été déposées, généralement contre des femmes qui tentent de s'affirmer dans la vie de leur famille et de leur village. Ces femmes sont condamnées à des peines de flagellation et de lapidation, ainsi qu'à d'autres châtiments humiliants, par exemple, à avoir la tête rasée, à être

insultées et battues. Il est également fréquent que les religieux participent à l'exécution de leurs sentences.

Dans de nombreux cas, les *fatwas* sont semble-t-il liées à des considérations financières. Au niveau local, elles peuvent en effet être une source de revenus pour les membres du clergé – désignés sous le nom de *fatwabaz* (ceux qui font commerce de *fatwas*) –, qui peuvent ainsi donner une justification religieuse à leurs agissements.

En octobre 2000, le rapporteur spécial des Nations unies chargé d'étudier la question de l'intolérance religieuse a indiqué que les 26 *fatwas* émises au cours de l'année précédente étaient « destinées à étouffer toute émancipation des femmes ».

En 1993, une *fatwa* a été émise contre une jeune femme de vingt-et-un ans, Noorjahan Begum, et son second époux, car leur mariage était considéré

comme non conforme à l'Islam. Noorjahan Begum s'était remariée pour mettre fin à un premier mariage traumatisant, après avoir accompli des démarches qu'elle pensait être conformes aux usages. Elle a été enterrée dans le sol jusqu'à la poitrine et tuée à coups de pierre par des villageois. Son époux a survécu à cette lapidation.

En juillet dernier, Rashida, une femme au foyer résidant dans le district de Sylhet, aurait reçu 20 coups de fouet en public. Un membre du clergé local avait prononcé une *fatwa* à son encontre parce qu'elle avait permis à un homme, qui s'était présenté à son domicile pour voir son mari, d'attendre à l'intérieur le retour de son époux. Ce dernier souffrant d'une maladie chronique, Rashida avait assumé les fonctions de chef de famille.

Le jugement historique condamnant les *fatwas* a été prononcé par deux juges renommés siégeant à la

Haute Cour, Mohammad Gholam Rabbani et Nazmun Ara Sultana, la première femme juge du pays. Amnesty International craint

que ces deux magistrats ne soient pris pour cibles par des groupes islamistes et appelle le gouvernement à garantir leur sécurité.

« Cet arrêt met en évidence le fait que le gouvernement n'a pas su jusqu'ici protéger les femmes contre la pratique des fatwas. Il doit maintenant suivre l'exemple de ces juges et prendre les mesures nécessaires pour que toutes les personnes prononçant des fatwas soient déférées à la justice et que ces décrets illégaux soient sanctionnés par la loi. »

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>